



PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 24 MAI 2023
À 18 H 00

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Moret Seine et Loing, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Compétence Obligatoire : SPANC

La Genevraye
Montigny sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Nanteau-sur-Lunain
Saint-Mammès
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Villemer
Ville-Saint-Jacques

M. OTLINGHAUS Pascal
M. MOINAUX Bernard
M. POUILLIER Édouard
M. GUIMARD Jean-François
M. GERVAIS Didier
M. PIGNOT Daniel
M. DEYSSON François
M. BEAUFRETON Franck
M. MALDINEZ Alain

Compétence Optionnelle : COLLECTE

La Genevraye

Montigny sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Ville-Saint-Jacques

M. OTLINGHAUS Pascal délégué suppléant
de M. SORIA Denis
M. CORBEL Jean-Yves
M. ZAKEOSSIAN Dikran
Mme EMBOULÉ Gerty
M. DEYSSON François
M. PERADON Philippe

Compétence Optionnelle : TRAITEMENT

La Genevraye
Montigny sur Loing
Moret-Loing-et-Orvanne
Vernou-la Celle sur Seine
Villecerf
Ville-Saint-Jacques

Mme DURASSIER Marie-Noëlle
M. TORRES DA COSTA Antonio
Mme DUMAS PRIMBAULT Laure
M. DESSOGNE Daniel
M. DEYSSON François
M. MALDINEZ Alain délégué suppléant à la
compétence Traitement

Assistait également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale :
Mme CLERVIL
Mme DELAUNE
Mme SCHEFFER
M. GONÇALVES

La séance est ouverte par Monsieur GUIMARD Jean-François, Vice-Président et Président par intérim.

☞ Intervention du Vice-Président :

La séance d'aujourd'hui se tient sans condition de quorum suite à la réunion du Comité syndical du 3 mai 2023 qui n'avait pas pu se tenir faute de quorum.

Monsieur DESSOGNE est désigné Secrétaire de séance.

En premier lieu, le Vice-Président appelle les éventuelles observations du procès-verbal de la réunion du 6 avril 2023 aux délégués présents à la séance.
Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres concernés.

ORDRE DU JOUR

Le Vice-Président propose au Comité d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- ◆ **Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Moret-Loing-et-Orvanne : Modification et installation de nouveaux délégués syndicaux**

Le Comité Syndical, à l'unanimité se prononce favorablement.

Point supplémentaire Moret-Loing-et-Orvanne : modification et installation de nouveaux délégués syndicaux

Vu la délibération de la commune de Moret-Loing-et-Orvanne n° 2023-03-01 du 23 mai 2023, modifiant les délégués appelés à siéger au Syndicat :

- ◆ Titulaire sur la compétence COLLECTE : M. ZAKEOSSIAN Dikran,
- ◆ Suppléant sur la compétence SPANC : M. LEBEAU Olivier.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INSTALLE les nouveaux délégués syndicaux dans leurs fonctions, conformément à la présentation ci-après :

COMMUNES	Compétences + Administration Générale		
	Obligatoire	Optionnelles	
	SPANC	COLLECTE	TRAITEMENT
LA GENEVRAYE	T : M. OTLINGHAUS Pascal S : Mme DURASSIER Marie-Noëlle	T : M. SORIA Denis S : M. OTLINGHAUS Pascal	T : Mme DURASSIER Marie-Noëlle S : Monsieur SORIA Denis
MONTIGNY SUR LOING	T : M. MOINAUX Bernard S : M. TORRES DA COSTA Antonio	T : M. CORBEL Jean-Yves S : Mme MONCHECOURT Sylvie	T : M. TORRES DA COSTA Antonio S : M. FRICHET Jean-Claude
MORET-LOING-ET-ORVANNE	T : M. POUILLIER Edouard S : M. LEBEAU Olivier	T : M. ZAKEOSSIAN Dikran S : Mme LELOT-BERDIER Pascale	T : Mme DUMAS PRIMBAULT Laure S : M. FORTIN François
NANTEAU-SUR-LUNAIN	T : M. GUIMARD Jean-François S : M. ROBIN Xavier	/	/
SAINT-MAMMÈS	T : M. GERVAIS Didier S : Mme HALLEUR Nelly	T : M. GERVAIS Didier S : M. MARTIN Julien	/
VERNOU-LA CELLE SUR SEINE	T : M. PIGNOT Daniel S : M. PELLERIN Sébastien	T : Mme EMBOULÉ Gerty S : M. DESSOGNE Daniel	T : M. DESSOGNE Daniel S : Mme EMBOULÉ Gerty
VILLECERF	T : M. DEYSSON François S : M. LAZARO Claude	T : M. DEYSSON François S : M. REBEYROL Patrick	T : M. DEYSSON François S : M. LAZARO Claude
VILLEMÉR	T : M. BEAUFRETON Franck S : M. DESPLATS Geoffrey	/	/
VILLE-SAINT-JACQUES	T : M. MALDINEZ Alain S : M. PERADON Philippe	T : M. PERADON Philippe S : M. DUCHATEAU ...	T : ... S : M. MALDINEZ Alain
Représentants des communes déléguées de Moret-Loing-et-Orvanne avec voix consultative			
<i>Ecuelles</i>	M. THÉOT Olivier		
<i>Episy</i>	Mme GAUDIN Katell		
<i>Montarlot</i>	Mme ARRIAT-BOISSERAND Catherine		
<i>Moret sur Loing</i>	Mme SAVAL-BONET		
<i>Veneux-Les Sablons</i>	Mme TANGUY Gaël		

Quorum		Pour	22
En exercice	22	Contre	-
Présents	22	Abstention	-
Votants	22	Total	22

Le Vice-Président donne la présidence de l'Assemblée au doyen d'âge, Monsieur MOINAUX Bernard.

Point 1 Élection du Président

La Préfecture de Seine et Marne a validé la démission de Monsieur Francis DUCHATEAU de sa fonction de Maire et de son mandat de conseiller municipal, en date du 19 avril 2023.

Il convient, conformément l'article L2122-14 du CGCT de procéder à l'élection du (de la) Président(e).

M. MOINAUX, doyen d'âge de l'Assemblée Délibérante est désigné Rapporteur.

Il est proposé à l'assemblée de procéder à l'élection du (de la) Président(e).

Cette élection intervient en conformité avec les articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du CGCT :

- ◆ Le (la) Président(e) est élu(e) au scrutin secret et à la majorité absolue.
- ◆ Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.
- ◆ En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Le Rapporteur constitue le bureau de vote en désignant deux assesseurs parmi les Titulaires présents :

- ◆ Monsieur DESSOGNE Daniel, le plus âgé des Délégués Titulaires après lui,
- ◆ Madame DURASSIER Marie-Noëlle la plus jeune des Délégués Titulaires.

Avant chaque tour de scrutin, il est fait appel à candidatures puis à la distribution de bulletins vierges pour procéder à l'élection.

Premier tour de scrutin :

Le Rapporteur appelle les éventuelles candidatures :

- Monsieur BEAUFRETON Franck se porte candidat ;

☞ Déclaration de M. BEAUFRETON :

« Avant tout il est important de ne pas confondre urgence et précipitation, ainsi je souhaite dans un premier temps la continuité des services du SIDASS jusqu'à l'échéance du transfert de compétences à la Communauté de Communes Moret Seine et Loing puis dans un deuxième temps prendre en compte l'état actuel des effectifs du SIDASS et enfin qu'une personne de la CCMSL puisse suivre le transfert des compétences ».

☞ Intervention de M. ZAKEOSSIAN :

« Ce soir, je ne me porte pas candidat, mais j'y ai longuement réfléchi, l'objectif de ma candidature aurait été de ne pas précipiter la dissolution du syndicat, qui jusqu'à présent fonctionne bien. En effet pour le transfert il faut prendre le temps, car il y a des enjeux de par les liens qui unissent le SIDEAU et le SIDASS, c'est la même équipe pour les deux syndicats et ils sont dépendant l'un de l'autre. Je voulais également revoir la manière de représenter la commune de Moret-Loing-et-Orvanne, car elle représente au niveau assainissement un peu plus de la moitié des usagers du territoire, alors qu'elle n'était pas représentée dans les instances décisionnelles précédentes. Mon souhait était aussi de participer, avec vous et en lien avec mon parcours professionnel, qui était pendant 20 ans accès sur la politique de l'eau les services de l'eau un peu partout en France, à un chantier majeur qui est celui du transfert de compétences, celui-ci a été initié depuis quelques années. Il faut par ailleurs réfléchir à la politique que l'on veut mener pour répondre aux questions comme : c'est quoi un prix de l'eau ? les différences de nos services ? Comment organiser l'équilibre solidarité des territoires ? et construire les bases d'une politique qu'on a envie de porter sans précipiter le transfert de compétences. Et enfin, je souhaite dans ce sens ne pas reproduire le bloc et contre bloc construit en 2020 et avoir une coopération de territoires sans différenciation ».

Résultat du premier tour de scrutin :

Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel :	22
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	22
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrages déclarés blancs :	1
Nombre total de suffrages exprimés :	21
Majorité absolue :	11

Nom et Prénom du/des candidat(s) (par ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	en chiffres	en lettres
Monsieur BEAUFRETON Franck	21	Vingt et un

Après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, le doyen d'âge :

- ◆ **PROCLAME** les résultats ;
- ◆ **DÉCLARE** Monsieur BEAUFRETON Franck Président du SIDASS Moret Seine et Loing ;
- ◆ **INSTALLE** le Président dans ses fonctions ;
- ◆ **DONNE** au Président la présidence de l'assemblée.

Monsieur BEAUFRETON, Président du SIDASS Moret Seine et Loing prend la présidence de la séance et remercie l'Assemblée.

Point 2 Détermination du nombre de Vice-Présidents

Le Président informe que conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ◆ Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-Présidents.
- ◆ Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des Vice-Présidents, ce nombre peut être porté à quatre.
- ◆ L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deux alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, le deuxième et le troisième alinéas de l'article L5211-12 sont applicables.

Néanmoins, à l'article 8 des Statuts du SIDASS Moret Seine et Loing, il est stipulé :

« Le Comité Syndical élit en son sein les membres de son Bureau Syndical. Celui-ci est composé de :

- ◆ 1 Président ;
- ◆ 4 Vice-Présidents ;
- ◆ 4 Membres.

Le mandat des membres du Bureau Syndical prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. ».

Actuellement, quatre Vice-Présidents ont reçu les délégations suivantes :

- ◆ Vice-Président – Administration Générale et Finances ;
- ◆ Vice-Président – Service Public d'Assainissement Non Collectif – SPANC ;
- ◆ Vice-Président – Collecte ;
- ◆ Vice-Président – Traitement.

Le Président précise que si la composition du Bureau ou le nombre de Vice-Présidents est modifié, la délibération emportera modification des statuts.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le nombre de Vice-Présidents à 4 (quatre).

Quorum		Pour	22
En exercice	22	Contre	-
Présents	22	Abstention	-
Votants	22	Total	22

Point 3 Élection des Vice-Présidents

Le Président informe que suite à la fixation du nombre de Vice-Présidents au point précédent, un appel à candidatures est lancé.

Cette élection intervient en conformité avec les articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du CGCT :

- ◆ Les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
- ◆ Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- ◆ En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Le Président constitue le bureau de vote en désignant, parmi les Titulaires, le (la) plus âgé(e) et le (la) plus jeune des Délégués Syndicaux.

Pour chaque élection :

- ◆ Avant chaque tour de scrutin, il est fait appel à candidatures puis à la distribution de bulletins vierges pour procéder à l'élection.
- ◆ Après dépouillement, le Président proclame le résultat.

1. Élection du Vice-Président – Administration Générale et Finances :

1^{er} Tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

- Le Président propose la candidature de Monsieur GUIMARD Jean-François, qui accepte ;

☞ Déclaration de M. GUIMARD :

« Je suis Jean-François GUIMARD pour ceux qui ne me connaissent pas je suis Maire depuis 22 ans et j'ai travaillé pendant 40 ans dans les domaines de l'eau et l'assainissement. Ce sont des sujets que je connais bien et je suis jeune retraité ».

Résultat du premier tour de scrutin

▪ Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel	22
▪ Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
▪ Nombre de votants	22
▪ Nombre de suffrages déclarés blancs	2
▪ Nombre de suffrages déclarés nuls	1
▪ Nombre de suffrages exprimés	19
▪ Majorité absolue	10
▪ Nombre de suffrages pour M. GUIMARD Jean-François	19

Après dépouillement, le Président, proclame les résultats et déclare Monsieur GUIMARD Jean-François Vice-Président – Administration Générale et Finances.

☞ Déclaration de M. GUIMARD :

« Je vous remercie pour votre confiance ».

2. Élection du Vice-Président – Service Public d'Assainissement Non Collectif :

1^{er} Tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

- Le Président propose la candidature de Monsieur POUILLIER Edouard, qui accepte ;

☞ Déclaration de M. POUILLIER :

« Je voudrais me présenter pour ceux qui ne me connaissent pas. Je suis Edouard POUILLIER adjoint au maire de Moret-Loing-et-Orvanne. Je m'occupe notamment du service à la population et de la revitalisation économique. Je suis responsable programme à EDF service recherche et développement. J'ai en charge la durée de fonctionnement des réacteurs et du combustible au cœur des réacteurs avec beaucoup de thématiques qui sont en lien avec l'eau et les circuits de l'eau. Je remercie le Président de proposer ma candidature à cette fonction qui me permet de représenter la commune de MLO dans cette instance pour travailler ensemble et de manière efficace pour l'ensemble de la population et vous remercie »

Résultat du premier tour de scrutin

▪ Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel	22
▪ Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
▪ Nombre de votants	22

▪ Nombre de suffrages déclarés blancs	1
▪ Nombre de suffrages déclarés nuls	0
▪ Nombre de suffrages exprimés	21
▪ Majorité absolue	11
▪ Nombre de suffrages pour M. POUILLIER Edouard	21

Après dépouillement, le Président, proclame les résultats et déclare Monsieur POUILLIER Edouard Vice-Président – Service Public d'Assainissement Non Collectif.

☞ **Déclaration de M. POUILLIER :**

« Merci »

3. Élection du Vice-Président – Collecte :

1^{er} Tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

➤ Le Président propose la candidature de Monsieur DEYSSON François, qui accepte ;

☞ **Déclaration de M. DEYSSON :**

« Je souscris tout à fait aux termes évoqués tout à l'heure par Monsieur Franck BEAUFRETON et Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN qui souhaitent une gouvernance proactive sereine pour ce mandat de vice-président ».

Résultat du premier tour de scrutin

▪ Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel	22
▪ Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
▪ Nombre de votants	22
▪ Nombre de suffrages déclarés blancs	0
▪ Nombre de suffrages déclarés nuls	0
▪ Nombre de suffrages exprimés	22
▪ Majorité absolue	12
▪ Nombre de suffrages pour M. DEYSSON François	22

Après dépouillement, le Président, proclame les résultats et déclare Monsieur DEYSSON François Vice-Président – Collecte.

☞ **Déclaration de M. DEYSSON :**

« Merci »

4. Élection du Vice-Président – Traitement :

1^{er} Tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

➤ Le Président propose la candidature de Monsieur DESSOGNE Daniel, qui accepte ;

☞ **Déclaration de M. DESSOGNE :**

« Je suis 1^{er} adjoint au maire de la commune de Vernou-la Celle sur Seine. La Vice-Présidence de la compétence traitement, je l'exerce depuis plusieurs mandats ce qui m'a permis de mieux connaître les installations du SIDASS. Ma motivation pour renouveler ma candidature, en remerciant d'ailleurs Monsieur BEAUFRETON de me proposer ce poste, est de pouvoir contribuer au mieux à un transfert apaisé, dans un futur proche, de la compétence vers la CCMSL. Je souhaite également continuer à travailler avec les équipes du SIDASS, dont les compétences administratives et techniques sont reconnues par tous les acteurs de l'assainissement, que ce soit les Polices de l'eau, le SATESE, les bureaux d'études et les entreprises.»

Résultat du premier tour de scrutin

▪ Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel	22
▪ Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
▪ Nombre de votants	22
▪ Nombre de suffrages déclarés blancs	0
▪ Nombre de suffrages déclarés nuls	0
▪ Nombre de suffrages exprimés	22
▪ Majorité absolue	12
▪ Nombre de suffrages pour M. DESSOGNE Daniel	22

Après dépouillement, le Président, proclame les résultats et déclare Monsieur DESSOGNE Daniel Vice-Président – Traitement.

☞ **Déclaration de M. DESSOGNE :**

« Je vous remercie pour votre confiance »

Le Comité Syndical, après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- ◆ **PROCLAME** les Vice-Présidents comme suit :
 - ✓ Vice-Président – Administration Générale et Finances : M. GUIMARD Jean-François ;
 - ✓ Vice-Président – SPANC : M. POUILLIER Edouard ;
 - ✓ Vice-Président – Collecte : M. DEYSSON François ;
 - ✓ Vice-Président – Traitement : M. DESSOGNE Daniel.
- ◆ **PREND ACTE** que conformément à l'article L5211-9 du CGCT, les attributions des Vice-Présidents seront fixées par arrêtés individuels de délégation de compétences, signés du Président.

Point 5 Détermination du nombre de membres du Bureau Syndical

Le Président expose que l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Bureau du Comité est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre des « autres membres » du Bureau n'est pas encadré par la Loi. Ils sont désignés au scrutin secret dans les conditions d'élection du Président et des Vice-Présidents.

Néanmoins, à l'article 8 des Statuts du SIDASS Moret Seine et Loing, il est stipulé :

« Le Comité Syndical élit en son sein les membres de son Bureau Syndical. Celui-ci est composé de :

- ◆ 1 Président ;
- ◆ 4 Vice-Présidents ;
- ◆ 4 Membres.

Le mandat des membres du Bureau Syndical prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant. »

Le Président précise que si la composition ou le nombre de membres du Bureau est modifié, la délibération emportera modification des Statuts.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **FIXE** le nombre de membres du Bureau Syndical à 4 (quatre) ;

Quorum		Pour	22
En exercice	22	Contre	-
Présents	22	Abstention	-
Votants	22	Total	22

Point 6 Élection des membres et installation du Bureau Syndical

Le Président expose que suite à la fixation du nombre des « autres membres » du Bureau au point précédent, un appel à candidature est lancé pour désigner ces derniers.

Le Président informe que cette élection intervient en conformité avec les articles L5211-2, L2122-4 et L2122-7 du CGCT :

- ◆ Les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.
- ◆ Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- ◆ En cas d'égalité de suffrages, le (la) plus âgé(e) est déclaré(e) élu(e).

Le Président constitue le bureau de vote en désignant, parmi les Titulaires, le (la) plus âgé(e) et le (la) plus jeune des Délégués Syndicaux.

Pour chaque élection :

- ◆ Avant chaque tour de scrutin, il est fait appel à candidatures puis à la distribution de bulletins vierges pour procéder à l'élection.
- ◆ Après dépouillement, le Président proclame le résultat.

☞ Intervention du Président :

« Pour les membres du bureau je propose, si vous êtes d'accord, une représentativité par commune avec M. OTLINGHAUS Pascal pour La Genevraye, Monsieur CORBEL Jean-Yves pour Montigny sur Loing, Monsieur GERVAIS Didier pour Saint-Mammès et M. PERADON Philippe pour Ville Saint Jacques. »

1. Élection du 1^{er} membre du Bureau :

1^{er} Tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

- Monsieur CORBEL Jean-Yves se porte candidat.

Résultat du premier tour de scrutin

▪ Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel	22
▪ Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
▪ Nombre de votants	22
▪ Nombre de suffrages déclarés blancs	0
▪ Nombre de suffrages déclarés nuls	1
▪ Nombre de suffrages exprimés	21
▪ Majorité absolue	11
▪ Nombre de suffrages pour M. CORBEL Jean-Yves	21

Après dépouillement, le Président, proclame les résultats et déclare Monsieur CORBEL Jean-Yves membre du Bureau Syndical.

2. Élection du 2^{eme} membre du Bureau Syndical :

1^{er} Tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

- Monsieur OTLINGHAUS Pascal se porte candidat.

Résultat du premier tour de scrutin

▪ Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel	22
▪ Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
▪ Nombre de votants	22
▪ Nombre de suffrages déclarés blancs	0
▪ Nombre de suffrages déclarés nuls	0
▪ Nombre de suffrages exprimés	22
▪ Majorité absolue	12
▪ Nombre de suffrages pour M. OTLINGHAUS Pascal	22

Après dépouillement, le Président, proclame les résultats et déclare Monsieur OTLINGHAUS Pascal membre du Bureau Syndical.

3. Élection du 3^{eme} membre du Bureau Syndical :

1^{er} Tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

- Monsieur GERVAIS Didier se porte candidat.

Résultat du premier tour de scrutin

▪ Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel	22
▪ Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
▪ Nombre de votants	22
▪ Nombre de suffrages déclarés blancs	0
▪ Nombre de suffrages déclarés nuls	0
▪ Nombre de suffrages exprimés	22
▪ Majorité absolue	12
▪ Nombre de suffrages pour M. GERVAIS Didier	22

Après dépouillement, le Président, proclame les résultats et déclare Monsieur GERVAIS Didier membre du Bureau Syndical.

4. Élection du 4^{ème} membre du Bureau Syndical :

1^{er} Tour de scrutin :

Le Président appelle les éventuelles candidatures :

➤ Le Président propose la candidature de Monsieur PERADON Philippe.

Résultat du premier tour de scrutin

▪ Nombre de délégués présents ou représentés à l'appel	22
▪ Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote	0
▪ Nombre de votants	22
▪ Nombre de suffrages déclarés blancs	0
▪ Nombre de suffrages déclarés nuls	0
▪ Nombre de suffrages exprimés	22
▪ Majorité absolue	12
▪ Nombre de suffrages pour M. PERADON Philippe	22

Après dépouillement, le Président, proclame les résultats et déclare Monsieur PERADON Philippe membre du Bureau Syndical.

Le Comité Syndical, après le déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

INSTALLE le Bureau Syndical du SIDASS Moret Seine et Loing comme suit :

	Titulaire	Commune représentée
Président	M. BEAUFRETON Franck	Villemer
Vice-Président AG/FINANCES	M. GUIMARD Jean-François	Nanteau-sur-Lunain
Vice-Président SPANC	M. POUILLIER Edouard	Moret-Loing-et-Orvanne
Vice-Président COLLECTE	M. DEYSSON François	Villecerf
Vice-Président TRAITEMENT	M. DESSOGNE Daniel	Vernou-la Celle sur Seine
Membre	M. OTLINGHAUS Pascal	La Genevraye
Membre	M. CORBEL Jean-Yves	Montigny sur Loing
Membre	M. GERVAIS Didier	Saint-Mammès
Membre	M. PERADON Philippe	Ville-Saint-Jacques

Point 6 Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux

Le Président informe que les montants maximums des indemnités de fonction des Présidents et Vice-Présidents des EPCI mentionnés à l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont déterminés pour chaque catégorie d'EPCI par décret en Conseil d'État.

L'article R5212-1 du CGCT fixe le barème à appliquer au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-Présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté, du Président.

Le Président précise que la population du périmètre du SIDASS est de 25 642 habitants (données INSEE 2020).

Cette délibération, qui est obligatoirement transmise au représentant de l'Etat, doit s'accompagner d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. Les élus perçoivent donc leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire.

POUR INFORMATION : INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES DES PRÉSIDENTS ET VICE-PRÉSIDENTS DES SYNDICATS DE COMMUNES :

Population totale	Président			Vice-Président		
	Taux Maximum en % de IB 1027 *	Montant annuel	Montant Mensuel	Taux Maximum en % de IB 1027 *	Montant annuel	Montant Mensuel
20 000 à 49 999	25,59 %	12 361,59 €	1 030,13 €	10,24 %	4 946,57 €	412,21 €

* Indice brut en vigueur au 1^{er} janvier 2023

☞ Intervention du Président :

Le Président propose de maintenir les taux pratiqués précédemment à savoir 21,66% pour le Président et 8,66% pour les Vice-Présidents.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **FIXE** le montant des indemnités, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, à compter du 1^{er} juin 2023, pour l'exercice effectif des fonctions de :
 - ✓ Président, à sa demande : 21,66 % ;
 - ✓ Vice-Président : 8,66 %
- ◆ **PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Quorum		Pour	22
En exercice	22	Contre	-
Présents	22	Abstention	-
Votants	22	Total	22

Point 8 Délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président

Le Président informe qu'en application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et dans un souci de bonne administration des affaires syndicales, l'organe délibérant peut déléguer ses attributions à l'exception :

- 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° de l'approbation du compte administratif ;
- 3° des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Président propose qu'afin de faciliter dans toute la mesure du possible, le fonctionnement, en évitant notamment que le Comité Syndical et le Bureau ne soient saisis de trop nombreuses questions qui nécessitent un traitement rapide ou qui ont une portée limitée, l'organe délibérant délègue au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions énumérées ci-après :

➤ **PATRIMOINE**

- 1°) arrêter ou modifier l'affectation des locaux et des propriétés utilisés par les services du Syndicat,
- 2°) prendre des décisions relatives aux acquisitions ou exploitation de fonciers bâtis ou non bâtis, ainsi que la fixation des indemnités des locataires, occupants et exploitants,

- 3°) conclure ou réviser les contrats de louage de choses dont la durée est égale à 12 ans maximum,
 - 4°) déposer les demandes de permis de construire et les déclarations de travaux,
 - 5°) autoriser la réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologie territoriaux agréés.
- **COMMANDE PUBLIQUE**
- 6°) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - 7°) prendre les décisions d'exonération des pénalités qui relèvent de l'exécution des marchés publics,
 - 8°) établir la liste des membres des jurys de concours (membres extérieurs à la collectivité),
 - 9°) passer des contrats d'assurance.
- **GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**
- 10°) conclure les conventions de mise à disposition des agents du Syndicat,
 - 11°) fixer le régime indemnitaire et les divers avantages attribués aux fonctionnaires, agents collaborateurs,
 - 12°) fixer les modalités d'organisation des astreintes,
 - 13°) établir les modalités d'accueil des étudiants stagiaires,
 - 14°) adopter les conditions de remboursement des frais liés aux déplacements temporaires des personnels.
- **FINANCES**
- 15°) créer et supprimer les régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement du Syndicat,
 - 16°) solliciter, dans les domaines de compétences du Syndicat, les subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions,
 - 17°) signer tous les actes juridiques relatifs aux subventions ou autres concours financiers attribués au SIDASS Moret Seine et Loing par ses différents partenaires ;
 - 18°) procéder à la réalisation des emprunts, des lignes de trésorerie et aux remboursements anticipés des emprunts souscrits dans les limites fixées par la délibération spécifique de délégation en matière d'opérations financières.
- **ACTIONS EN JUSTICE**
- 19°) engager au nom du SIDASS Moret Seine et Loing les actions en justice ou défense du Syndicat dans les actions intentées contre lui, quel que soit le degré de juridiction et devant toutes les juridictions de l'ordre judiciaire et administratif ainsi que devant toutes les commissions administratives. Cette compétence s'étend également au dépôt de plaintes avec ou sans constitution de partie civile au nom du SIDASS Moret Seine et Loing.
- **DIVERS**
- 20°) prendre les décisions d'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un montant inférieur à 4 600 €,
 - 21°) modifier ou régulariser formellement les délibérations de l'Assemblée Délibérante,
 - 22°) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
 - 23°) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - 24°) régler les conséquences dommageables des sinistres impliquant le SIDASS Moret Seine et Loing dans la limite de 7 500 €,
 - 25°) décider du renouvellement d'adhésion aux associations, institutions ou autres entités,
 - 26°) signer toutes les conventions à l'exception de celles visées par l'article L5211-10 du CGCT.

Le Président précise que conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte des actes pris en application de cette délégation lors de la séance plénière suivante.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE** délégation de pouvoir au Président, pour toute la durée de son mandat, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 du CGCT et dans le respect des compétences du SIDASS Moret Seine et Loing, les attributions précitées.
- ◆ **PREND ACTE** que :

- ✓ Conformément à l'article L5211-10 CGCT, le Président rendra compte des actes pris en application de cette délégation lors de la séance plénière suivante.
- ✓ Les décisions qu'il prendra dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- ◆ **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L5211-9, à subdéléguer en cas d'empêchement des attributions à un ou plusieurs Vice-Présidents et aux agents du Syndicat concernés.

Quorum		Pour	22
En exercice	22	Contre	-
Présents	22	Abstention	-
Votants	22	Total	22

Point 9 Délégation de compétences en matière d'opérations financières

Vu les délégations accordées par l'Assemblée Délibérante au Président, et conformément aux articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président expose que le Comité Syndical doit fixer les limites et les conditions des délégations données en matière financière.

Régime de la délégation

L'Assemblée Délibérante décide de recourir à l'emprunt, de son affectation, mais surtout des conditions financières essentielles du contrat d'emprunt : montant du capital emprunté, type d'emprunt, durée, conditions de taux d'intérêt, modalités d'amortissement, conditions de remboursement normal et anticipé. Ces conditions s'imposent à l'exécutif pour la signature d'un contrat d'emprunt et peuvent lui être déléguées conformément à l'article L2122-22 du CGCT.

La durée de cette délégation ne peut dépasser la date à laquelle il est procédé au renouvellement de l'Assemblée Délibérante en vertu du dernier alinéa de l'article L5211-10 du CGCT.

Les limites encadrant la délégation.

Les délibérations de délégation trop larges, qui ne fixent pas de limites au champ des pouvoirs délégués, peuvent être sanctionnées par le juge administratif. Ainsi, une délibération de délégation qui se réduirait à simplement retranscrire le texte des articles du CGCT ou même à en étendre le champ en spécifiant la compétence « illimitée » de l'autorité délégataire, serait entachée d'illégalité.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **DONNE** délégation de pouvoir au Président, pour toute la durée de son mandat, en matière d'opérations financières dans les limites et les conditions énumérées ci-dessous :

Article 1 :

Le Comité Syndical décide de donner délégation au Président, en matière d'emprunt, d'opérations financières utiles à la gestion des emprunts (réaménagement de la dette, toute autre opération financière utile à la gestion de la dette), et de mise en place de ligne de trésorerie, conformément aux termes des articles L2122-22 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget de la Collectivité, le Président reçoit délégation aux fins de contracter dans les limites des crédits inscrits chaque année au budget et dans les conditions fixées ci-après, tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de souscrire un taux d'intérêt fixe et / ou indexé (révisable ou variable) ;
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement et / ou d'intérêts ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et / ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement.

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Ces dispositions s'appliquent non seulement aux emprunts classiques et obligataires, mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie.

Article 3 :

Le Comité Syndical donne délégation au Président pour, pendant la durée de son mandat, procéder à la réalisation de lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les contrats des lignes de trésorerie devront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- montant maximal de 500 000 € - Cinq cent mille Euros ;
- durée maximale de 12 mois ;
- taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière ;
- la faculté de comporter un ou plusieurs index parmi les index non limitatifs et non exhaustifs suivants : EONIA, T4M (ou TMM), TAM, TAG, EURIBOR ou un taux fixe.

Article 4 :

Le Comité Syndical donne délégation au Président, pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, pour procéder :

- au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- aux opérations de réaménagement (renégociation contractuelle) ou refinancement de dette, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus, et le cas échéant, les indemnités compensatrices ;
- aux opérations de marchés tels que les contrats de couverture de risques de taux d'intérêts et de change.

Article 5 :

Le Comité Syndical sera tenu informé des opérations effectuées et des contrats signés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

◆ **.PREND ACTE** que :

- ✓ Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président rendra compte des actes pris en application de cette délégation lors de la séance plénière suivante.
- ✓ Les décisions qu'il prendra dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Quorum		Pour	22
En exercice	22	Contre	-
Présents	22	Abstention	-
Votants	22	Total	22

Intervention du Président :

Avant de clore la séance je souhaite remercier l'équipe du SIDASS ainsi que Monsieur Francis DUCHATEAU qui a mené à bien sa période de mandature au sein du Syndicat et vous remercie tous pour votre confiance.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Intervention du Président :

Monsieur MOINAUX le syndicat a bien réceptionné vos courriels et une réponse vous sera apportée prochainement.

Question de M. OTLINGHAUS :

Il avait été évoqué à un moment donné une visite des installations est-ce que cela a été fait ?

Réponse de la Directrice Générale des Services à la demande du Président :

Il y a eu une visite des installations pour le SIDEAU mais pas pour le SIDASS.

Réponse du Président :

Cela sera peut-être à prévoir.

Question de Monsieur MOINAUX :

Quelles sont vos contacts avec les personnes qui gèrent la station de traitement des boues de Bourron et Montigny ?

Réponse de la Directrice Générale des Services à la demande du Président :

Le SIDASS a nommé deux délégués qui siègent au Syndicat Mixte de Traitement des Boues du Val du Loing (SMTBVL) et il s'agit de Messieurs DESSOGNE et CORBEL.

Réponse de Monsieur DESSOGNE :

Je siège en tant que Vice-président pour le SMTBVL et suis accompagné de Monsieur CORBEL Jean-Yves. Ces derniers mois le travail était de réapproprier le fonctionnement du Syndicat et gérer le règlement des arriérés.

Question de Monsieur MOINAUX :

Est-ce que Fontainebleau fait toujours partie de ce syndicat ?

Réponse de Monsieur DESSOGNE :

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a également nommé deux élus de Bourron-Marlotte dans ce Syndicat.

Question de Monsieur MOINAUX :

J'ai entendu dire qu'une visite de ces installations était prévue, est-ce bien le cas ?

Réponse de Monsieur DESSOGNE :

En effet, le Président a tenu à organiser une journée portes ouvertes le 31 mai à 15 h 00. à 18 h 00. Celle-ci est ouverte à tous les délégués du SIDASS. Cette visite des installations est assurée par Véolia qui donnera toutes les explications relatives à son fonctionnement. Des représentants de la police de l'eau du SATESE seront présents.

Intervention de Monsieur OTLINGHAUS :

Le Syndicat est d'ailleurs hébergé à La Genevraye.

Réponse de Monsieur DESSOGNE :

Nous avons d'ailleurs trouvé une solution concernant l'emploi de la secrétaire de la Mairie de La Genevraye afin de ne pas lui prendre du temps sur son emploi au sein de la Mairie.

Aucune autre question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 19 h 15.



Président,
BEAUFRETON

Le Secrétaire de Séance,
Daniel DESSOGNE